

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingtième session**

Genève, 28-31 octobre 2014

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

**Programme d'études de la performance environnementale:
vue d'ensemble des activités****Prorogation du mandat du Groupe d'experts des études
de la performance environnementale****Note du Secrétariat***Résumé*

Le Comité des politiques de l'environnement, à sa dix-huitième session, en avril 2012, a exprimé ses plus sincères remerciements au Groupe d'experts des études de la performance environnementale pour son travail et approuvé le mandat révisé 2013-2014 du Groupe d'experts (ECE/CEP/2012/2, annexe III). Le cadre de référence spécifie que le mandat du Groupe d'experts couvrira une période de deux ans, de 2013 à fin 2014.

Le présent document passe en revue les réalisations du Groupe d'experts pour la période couverte par le mandat et présente, en annexe, un projet de décision portant sur le renouvellement de son mandat pour une durée supplémentaire de quatre ans, pour examen par le Comité des politiques de l'environnement à sa vingtième session.



Réalisations du Groupe d'experts des études de la performance environnementale en 2013-2014

1. Afin d'exécuter son mandat pendant l'exercice biennal 2013-2014 (ECE/CEP/2012/2, annexe III), le Groupe d'experts des études de la performance environnementale a entrepris une série d'activités destinées à améliorer la performance environnementale dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale et, de façon exceptionnelle, au Maroc, un État membre de la Commission économique pour l'Afrique. Le Groupe d'experts a chaque année fait rapport au Comité des politiques de l'environnement sur les progrès accomplis à cet égard. Les principaux résultats sont indiqués ci-après.

2. À sa vingt-troisième session, tenue à Rabat en septembre 2013, le Groupe d'experts des études de la performance environnementale a examiné la première étude de la performance environnementale (EPE) du Maroc, composée de 13 chapitres, et s'est accordé sur 60 recommandations avec la délégation marocaine. À sa vingt-quatrième session, tenue à Genève en octobre 2013, il a examiné la troisième EPE de la République de Moldova, composée de 10 chapitres, et la seconde EPE de la Croatie, composée de neuf chapitres, et s'est accordé sur 41 et 36 recommandations, respectivement, avec les délégations concernées. À sa vingt-cinquième session, qui doit se tenir à Genève en septembre 2014, il aura examiné la troisième EPE du Monténégro et la troisième EPE de la Serbie, composées de huit chapitres chacune. Le Groupe d'experts devrait convenir de 30 recommandations pour le Monténégro et de 38 pour la Serbie.

3. Étant donné que le mandat actuel du Groupe d'experts vient à expiration fin 2014, le secrétariat a établi un cadre de référence révisé à son intention, qui est joint en annexe à la présente note. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation.

Annexe

Mandat et cadre de référence du Groupe d'experts des études de performance environnementale pour 2015-2018

1. Le Groupe d'experts des études de performance environnementale (Groupe d'experts des EPE) est chargé jusqu'à la fin de 2018 d'appuyer le programme d'études de performance environnementale (EPE) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe conformément au cadre de référence décrit ci-après.

Composition

2. L'équipe restreinte du Groupe d'experts des EPE pour 2015-2018 est composée de 10 à 14 membres choisis conformément au principe de la représentation géographique équilibrée des pays de la région. Lors de la sélection de nouveaux membres, une attention particulière est également accordée aux candidatures d'experts de pays qui ont été récemment examinés, ainsi que de ceux qui ont fait l'objet, ou vont prochainement faire l'objet, d'une étude.

3. Les représentants du Comité des politiques de l'environnement peuvent participer, en tant qu'observateurs, aux réunions du Groupe d'experts et agir en qualité de conseillers dans le cadre de l'examen du rapport et de ses recommandations.

4. De plus, les experts nommés par les représentants du Comité des politiques de l'environnement et approuvés par les membres du Groupe d'experts en concertation avec le secrétariat peuvent participer aux réunions du Groupe d'experts sur les pays examinés.

Mandat

5. Le mandat de l'équipe restreinte du Groupe d'experts est prorogé pour une période de quatre ans aux fins suivantes:

a) Mener à bien le processus d'évaluation par les experts préalablement à l'examen collégial qui sera conduit par le Comité des politiques de l'environnement;

b) Donner des orientations au secrétariat de la CEE et au Comité des politiques de l'environnement concernant toutes les questions de fond et d'organisation liées à la mise en œuvre du programme EPE de la CEE;

c) Aider le secrétariat de la CEE à coordonner le programme d'EPE de la CEE avec les processus en cours dans d'autres institutions internationales en lien avec le programme, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Agence européenne pour l'environnement et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

6. Les orientations fournies au secrétariat de la CEE et au Comité des politiques de l'environnement par le Groupe d'experts portent notamment sur les éléments suivants:

a) Possibilités d'améliorer les modalités d'exécution des EPE et détermination des besoins à cet égard;

b) Évaluation des évolutions environnementales présentant un intérêt pour le processus d'EPE dans les pays non membres de l'OCDE, y compris dans le cadre de réunions, séminaires et ateliers conjoints organisés aux niveaux régional et sous-régional en fonction de la demande.

7. Les membres de l'équipe restreinte du Groupe d'experts sont désignés par les États membres de la CEE. Le secrétariat invite les institutions internationales menant des travaux connexes à participer aux travaux du Groupe d'experts.

8. Lorsqu'il statue sur un rapport d'EPE à l'étude et sur ses recommandations, le Groupe d'experts tient compte des contributions apportées par les pays examinateurs et les représentants du Comité des politiques de l'environnement participant à la réunion.

9. Le Groupe d'experts élit son président et son vice-président.

10. Le Groupe d'experts présente un rapport annuel sur ses activités au Comité des politiques de l'environnement et peut lui soumettre toute question qu'il juge utile à l'exécution de son mandat.

Calendrier

11. Le mandat du Groupe d'experts couvre une période de quatre ans, du début de 2015 à la fin de 2018.
